

AVIS DE LA CAVP SUR LE PROJET DE LOI INSTITUANT UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE

Le projet de loi instituant un système universel de retraite a été transmis, pour avis, par la Direction de la Sécurité sociale à la Présidente de la CAVP le 9 janvier 2020 et complété le 13 janvier 2020 par l'article 56 bis modifié du projet de loi.

Réunis en Conseil d'administration exceptionnel le 16 janvier 2020, les administrateurs de la CAVP ont examiné ce texte et ont rendu l'avis suivant.

« Les pharmaciens administrateurs élus de la CAVP partagent l'ambition du projet de réforme des retraites visant à construire un système par répartition, plus simple et plus solidaire, généralisé à l'ensemble des Français et doté de dispositions protégeant les plus défavorisés.

S'agissant du projet de loi instituant un système universel de retraite qui leur a été soumis pour avis, ils font valoir les points suivants :

1. *Ils exigent que le projet soit modifié pour permettre à l'ensemble des pharmaciens libéraux de continuer de cotiser dans leur régime complémentaire de capitalisation obligatoire, quelle que soit leur génération (y compris les assurés nés après 1975) et dès le premier euro.*

La mise en extinction de ce régime obligatoire et solidaire, créé en 1962 pour prévenir la dégradation du rapport démographique de la profession, qui finance actuellement 50 % de leur retraite et qui n'a jamais rien coûté à l'État, constituerait un préjudice et une perte de chance pour les pharmaciens libéraux.

Ce régime qu'ils plébiscitent est en phase avec le modèle européen et adapté aux spécificités du statut libéral ; il participe directement au financement des PME-ETI ainsi qu'à la préservation de la souveraineté nationale et s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable en intégrant des éléments extra-financiers de type ESG-Climat. En outre, ce régime de capitalisation aide à l'installation des jeunes confrères au travers du fonds InterPharmaciens et contribue ainsi au maintien du maillage territorial des officines et des laboratoires d'analyses médicales.

2. *En raison de cette spécificité, les administrateurs demandent que des garanties soient apportées aux pharmaciens sur le maintien de l'autonomie de gestion et le caractère strictement professionnel de la gouvernance de leur Caisse de retraite, « dont les modalités de fonctionnement [...] et d'encadrement de leurs régimes par l'État » seront fixées par voie d'ordonnance, comme l'ont notamment obtenu les personnels navigants et les avocats.*
3. *À cette fin, ils demandent que dans les taux de chacune des deux premières tranches de cotisation obligatoire du système universel de retraite, au moins 5 % soient affectés au financement de leur régime de capitalisation obligatoire.*
4. *En conformité avec les engagements pris lors des négociations avec les instances syndicales, ils demandent que l'abattement de 33 % des cotisations sociales soit inscrit dans la loi.*
5. *Au nom du principe d'égalité, ils demandent que les pharmaciens bénéficient pleinement des mécanismes de solidarité du système universel de retraite comme les autres assurés et que les réserves, qu'ils ont constituées dans leur régime complémentaire par répartition par leur effort de cotisation, puissent être sanctuarisées à leur seul bénéfice et notamment mobilisables pour financer des droits supplémentaires dans le cadre de leur régime complémentaire obligatoire par capitalisation.*
6. *Ils demandent que les pharmaciens retraités continuent d'être représentés dans la gouvernance du futur système universel de retraite, de sorte qu'ils puissent légitimement participer au processus de décision et notamment pour ce qui concerne la revalorisation des pensions.*
7. *Compte tenu des très nombreux renvois du projet de loi vers des ordonnances ou des textes réglementaires, les administrateurs élus de la CAVP, détenteurs de l'expertise en matière de retraite et de la légitimité que leur confère leur élection, exigent d'être étroitement associés à la rédaction de ces textes aux côtés des autres parties prenantes.*

Sous réserve que des garanties soient apportées sur chacun de ces points, les administrateurs de la CAVP se prononcent favorablement sur le projet de loi instituant un système universel de retraite ».